

## NOS TARIFS

Les sommes versées à votre notaire, appelées à tort dans le langage courant “frais de notaire” comprennent en réalité :

- les impôts et taxes que le notaire collecte pour le compte du client (75% dans le cadre d’une vente)
- les déboursés, sommes que l’office dépense pour le client afin d’obtenir les pièces nécessaires à la constitution du dossier,
- le coût des formalités,
- la rémunération de l’office

Dans la très grande majorité des cas, cette rémunération est tarifée par l’État et s’applique à tous les notaires de France. Elle peut être soit forfaitaire (acte de notoriété, contrat de mariage, inventaire, adoption...), soit proportionnelle (vente immobilière, donation, déclaration de succession...).

Cette rémunération peut également être libre dans certains cas (droit commercial, droit des sociétés, conseils, prestation particulières réalisées par le notaire...). La rémunération libre, appelée honoraires est alors fixée librement entre le notaire et son client.

### IMMOBILIER

<b>PROMESSE DE VENTE</b>	<b>140,00 € HT</b> Convention honoraire L444-1 C.Com
<b>VENTE</b> (sur le prix de vente au-delà de 60.000 €)	<b>0,799 % HT + 397,25 €</b>
<b>PRÊT HABITATION</b> (sur le montant du prêt au-delà de 60.000 €)	<b>0,266 % HT + 132,76 €</b>
<b>PRÊT PROFESSIONNEL</b> (sur le montant du prêt au-delà de 60.000 €)	<b>0,439 % HT + 218,66 €</b>
<b>MAINLEVÉE</b> (sur le montant du prêt et accessoires au-delà de 77.090 €)	<b>150,00 € HT</b>
<b>BAIL D’HABITATION</b>	<b>1/2 loyer</b>

### DROIT DE LA FAMILLE

<b>NOTORIÉTÉ</b>	<b>56,60 € HT</b>
<b>DÉCLARATION DE SUCCESSION</b> (sur l’actif brut de la succession au-delà de 30.000 €)	<b>0,426 % HT + 137,57 €</b>
<b>ATTESTATION IMMOBILIÈRE</b> (sur la valeur de l’immeuble au-delà de 30.000 €)	<b>0,532 % HT + 172,27 €</b>
<b>PARTAGE SUCCESSION/DIVORCE</b> (sur l’actif brut à partager au-delà de 60.000 €)	<b>0,998 % HT + 496,98 €</b>
<b>DONATION D’IMMEUBLE</b> (sur la valeur de l’immeuble au-delà de 60.000 €)	<b>0,998 % HT + 496,98 €</b>
<b>DONATION SOMME D’ARGENT</b> (au-delà de 60.000 €)	<b>0,479 % HT + 238,89 €</b>
<b>CONTRAT DE MARIAGE</b>	<b>188,68 € HT</b>
<b>DONATION ENTRE ÉPOUX</b>	<b>113,20 € HT</b>
<b>PACS</b>	<b>84,51 € HT</b>

# NÉGOCIATION IMMOBILIÈRE

---

## VENTE

Honoraires TTC, à ajouter aux émoluments d'acte, à la charge de l'acquéreur :

- 6,00 % jusqu'à 70.000 €
- 3,50 % au delà de 70.000 €

---

## BAIL D'HABITATION

- 1/2 loyer, à la charge du bailleur 3,50 % au delà de 70.000 €

---

## GESTION LOCATIVE

### HABITATION

- 5 % HT du montant du loyer si versé trimestriellement
- 7 % HT du montant du loyer si versé mensuellement

### FERMAGES

- 3 % HT du montant du fermage
- 



**Christophe COQUELIN, Guillaume COQUELIN Audrey SANLAVILLE, Louis COQUELIN**  
Notaires associés

Ouistreham Riva-Bella (siège social)  
117 Rue Gambetta  
14150 Ouistreham  
Tél: 02 31 97 17 65  
coquelin.ouistreham@notaires.fr

Caen  
15 Rue Léon Lecornu  
14000 Caen  
Tél: 02 31 85 14 12  
coquelin.caen@notaires.fr

Saint-Martin-de-Fontenay  
31 Route d'Harcourt  
14320 Saint-Martin-de-Fontenay  
Tél: 02 61 67 16 36  
coquelin.stmartin@notaires.fr